

## Communication de Monsieur Michel PERNOT



Séance du 19 octobre 2001



### La monarchie française à l'épreuve des guerres de Religion

Pendant les quatre dernières décennies du XVI<sup>e</sup> siècle, la monarchie française a traversé une période de turbulences dramatiques qui auraient pu l'engloutir. Ces troubles civils, connus dans l'histoire sous le nom de guerres de Religion, mêlent inextricablement le politique et le religieux qui ne peuvent alors être dissociés. La noblesse y a tenu le premier rôle. La monarchie a cependant réussi à surmonter l'épreuve et à reprendre sa marche vers le pouvoir absolu. La présente communication tente de dégager la portée de ces événements tumultueux.



### La monarchie menacée (autour de 1560)

#### 1. La royauté sacrée

Au XVI<sup>ème</sup> siècle, la monarchie française est considérée comme un vicariat de la royauté suprême, celle du Christ. Cette dimension religieuse du pouvoir politique est symbolisée par la cérémonie du sacre. Si le sacre n'est nullement nécessaire à l'exercice de l'autorité royale <sup>1</sup>, on n'imagine pas en France un roi qui n'aurait pas reçu les onctions faites avec l'huile de la sainte Ampoule. Le roi de France est l'oint du Seigneur, le Très-Christien et, comme tel, il s'identifie au Christ. C'est pourquoi il est sacrilège d'attenter à sa personne. C'est pourquoi il est doté de la faculté miraculeuse de guérir les scrofuleux. Considéré comme

*l'évêque du dehors*, «il n'est pas pur lai» et doit conduire son peuple au salut éternel en le maintenant dans l'orthodoxie.

La vénération religieuse qui entoure la personne sacrée du monarque autorise celui-ci à revendiquer une autorité absolue, c'est-à-dire sans liens (il n'est pas tenu de suivre l'avis de son Conseil, des Etats Généraux ou des parlements) mais bornée par la loi divine et par ces coutumes qu'on appellera sous Henri III *lois fondamentales du royaume*, une sorte de constitution en somme. En tant que lieutenant de Dieu sur terre, le souverain est d'abord *fontaine de justice* : il doit veiller à ce que ses officiers rendent bonne justice à ses sujets. Ses autres pouvoirs, Bernard de Girard, sieur Du Haillan, les énumère ainsi dans son traité *De l'Estat et Succèz des affaires de France* (1570) : il est seul à faire «constitutions, lois et ordonnances», «il impose et exempte ses sujets de charges et subsides», il est seul à pouvoir battre monnaie, il fait la guerre, les alliances et les traités, institue les officiers, délivre les lettres de grâce, de pardon, de naturalité, d'anoblissement, convoque les Etats Généraux, etc.

Mais il faut bien voir que les Valois-Angoulême sont loin d'avoir les moyens de faire exécuter, toujours et partout, leur volonté. L'historien Jean Jacquart a calculé qu'ils disposaient, pour ce faire, de onze fois moins de personnel que Louis XIV<sup>2</sup>.

## 2. La négation protestante

Rejetant l'enseignement de l'Eglise, certains Français du XVI<sup>ème</sup> siècle adoptent la Réforme protestante. En 1561, l'amiral de Coligny, qui fait partie de ces novateurs qu'on appelle les huguenots, fait état de 2 150 communautés réformées dans le royaume. Or, par le seul fait qu'ils existent, les protestants remettent en cause la sacralité de la royauté. Ceux qui repoussent énergiquement la présence réelle et corporelle du Christ dans l'eucharistie ne peuvent admettre l'identification du souverain avec le Christ. Ceux qui abandonnent des pans entiers de la religion traditionnelle auxquels le roi reste fidèlement attaché, compromettent l'unité du royaume exprimée par l'adage : «ung Dieu, ung roy, une foy, une loy». Consubstantielle au catholicisme, la monarchie est obligée de persécuter les novateurs. Depuis 1215, le souverain ne jure-t-il pas à son couronnement d'*exterminer les hérétiques*, c'est-à-dire de les chasser du royaume ?

Un événement fort peu connu permet de comprendre la nature du problème ainsi posé. C'est une tentative de régicide sur la personne de Henri II, perpétrée en septembre 1558 dans la cour du palais de la Cité par un étudiant nommé Caboche au cri de : «Ah ! Ah ! polletion, il fault que je te tue».

A cette menace, la monarchie a vigoureusement réagi. Dès 1534, un arrêt du parlement de Paris a assimilé l'hérésie protestante à la rébellion contre l'État royal. «Il a criminalisé la conversion» dit l'historien Denis Crouzet<sup>3</sup>. Cette persécution atteint son apogée sous les règnes de Henri II et de François II. Une chambre ardente, créée au Parlement en octobre 1547, juge les novateurs. Les lettres patentes d'Ecouen (juin 1559) organisent la chasse aux convertis, «de quelque qualité et condition qu'ils soient». Le conseiller Etienne Dolet, arrêté sous Henri II (juin 1559), est exécuté par le feu sous François II (décembre 1559).

Mais autour de 1560, de nombreux nobles passent à la Réforme. Cette vague de conversion coïncide avec le traité du Cateau-Cambrésis (avril 1559) qui l'a certainement influencée. Conclue avec l'Espagne et l'Angleterre, cette paix aux clauses désastreuses ulcère la noblesse. Démobilisée sans solde (les finances de l'État sont au plus bas), celle-ci se trouve privée des profits qu'elle tirait du butin et des rançons, ainsi que de l'honneur et de la réputation qu'on acquiert sur les champs de bataille. Habitué au maniement des armes, les nobles protestants ne sont nullement disposés à se laisser condamner au feu pour hérésie. Passionnés de libertés, rétifs à la monarchie absolue, beaucoup d'entre eux sont prêts à renouer avec ce que l'historienne Arlette Jouanna appelle le *devoir de révolte*, c'est-à-dire avec le soulèvement armé qui fera triompher le *bien public*, le bon gouvernement<sup>4</sup>. Certains, princes du sang comme les Bourbons, très grands seigneurs comme les Châtillon (les neveux du connétable de Montmorency) ou les Rohan sont particulièrement redoutables à cause des vastes clientèles de parents, de vassaux, d'obligés et de dépendants qu'ils peuvent mobiliser à leur service. La conversion des nobles à la Réforme porte donc en germe la guerre civile dont la Conjuración d'Amboise (mars 1560), mal connue, donne comme un avant-goût.



## La monarchie défiée (1560-1573)

### 1. De la rigueur à la conciliation

La persécution n'ayant pas donné les résultats escomptés, bien au contraire, une autre politique prend forme en 1560 sous l'impulsion de la veuve de Henri II, Catherine de Médicis. Les édits d'Amboise (mars) et de Romorantin (mai) suspendent la persécution et accordent, en gros, aux calvinistes la liberté de conscience mais pas celle de culte. Cette politique de modération se précise après la mort de François II (décembre 1560), Madame Catherine devenant alors régente du royaume pour le compte de Charles IX qui n'a que dix ans. Elle écarte les Guises (le

duc François et le cardinal Charles), partisans de la rigueur, qui gouvernaient le précédent règne et impose ses vues. Il faut bien prendre garde cependant qu'une régence n'est pas un règne plein et qu'un grand seigneur ne se croit pas tenu d'obéir à une régente comme il obéirait à un roi majeur.

Catherine de Médicis oriente d'abord la monarchie vers une politique de concorde, matérialisée en septembre 1561 par le colloque de Poissy, réunion de théologiens réformés et d'évêques catholiques. La concorde n'est pas la tolérance. Il y a concorde lorsque les Eglises adverses cherchent à rétablir l'unité chrétienne en se faisant mutuellement des concessions. Il y a tolérance lorsque l'existence de plusieurs religions est admise dans un Etat. C'est l'échec du colloque de Poissy qui oblige Catherine de Médicis, bien secondée par le chancelier Michel de L'Hospital, à se tourner vers la tolérance. L'édit de Janvier (en 1562) traduit celle-ci en termes législatifs ; il accorde aux protestants la liberté du culte public hors des villes closes. Interrompue par la première guerre de Religion (mars 1562- mars 1563), consécutive au massacre de Wassy, la conciliation peut être à nouveau mise en œuvre de 1563 à 1567, Catherine de Médicis gardant les rênes de l'Etat en mains après la majorité de Charles IX (août 1563).

## 2. L'appel à l'opinion

Tout en s'appuyant au rôle d'arbitre entre les factions politico-religieuses, la monarchie cherche à s'appuyer sur l'opinion publique. D'abord par le biais des Etats généraux. Ceux-ci avaient été convoqués sous François II pour trouver une issue à l'insoluble problème financier. Ils siègent successivement à Orléans (décembre 1560) puis à Pontoise (août-septembre 1561) mais repoussent les demandes d'argent de la Couronne. Pour leur accorder quelque satisfaction et redonner quelque prestige au trône, Catherine de Médicis fait rédiger et publier un grand texte réformateur, l'ordonnance d'Orléans (janvier 1561) qu'on n'appliquera malheureusement jamais. Elle arrache par ailleurs au clergé le contrat de Poissy (septembre 1561) par lequel l'Eglise accepte de contribuer aux dépenses de l'Etat, ce qu'elle fera en rechignant jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

Ce que souhaite avant tout Catherine de Médicis, c'est restaurer l'autorité royale dans sa plénitude, comme au temps de Henri II. Pour y parvenir, elle entraîne Charles IX dans un long voyage à travers le royaume. Elle espère que la vue du jeune roi contribuera à restaurer la fidélité monarchique, de nature beaucoup plus personnelle qu'institutionnelle. Le départ est donné le 13 mars 1564. La Cour est de retour à Paris le 1<sup>er</sup> mai 1566. Et pendant le séjour de celle-ci à Moulins, la reine mère convo-

que une assemblée de notables. Des travaux de cette assemblée sort une grande ordonnance réformatrice, l'ordonnance de Moulins, qui vise, dans l'optique de François I<sup>er</sup> et Henri II, à rendre le pouvoir royal plus absolu.

C'est la surprise de Meaux (septembre 1567), tentative avortée des chefs protestants, le prince de Condé et l'amiral de Coligny, pour s'emparer des personnes du roi et de sa mère, qui met fin à la politique modérée pratiquée depuis 1560 en rejetant la monarchie dans le camp catholique. La surprise de Meaux introduit, de plus, dans les rapports de la Couronne et des huguenots, une suspicion durable qui explique sans doute en partie le massacre ultérieur de la Saint-Barthélemy (24 août 1572).

### 3. Le recours à la violence armée

Au cours de la deuxième (septembre 1567- mars 1568) et de la troisième (septembre 1568 - août 1570) guerres de Religion, la monarchie tente d'accabler les protestants sous le poids de la puissance royale. Elle réalise alors un effort militaire sans précédent qui achève de ruiner ses finances. L'historien américain James B. Wood a calculé qu'en janvier 1568, Charles IX aurait disposé de quelque 100 000 hommes répartis sur l'ensemble du territoire<sup>5</sup>. Malgré les victoires de Jarnac et de Montcontour, la Couronne ne réussit cependant pas à écraser l'adversaire. Il faut donc en revenir à la tolérance : l'édit de Saint-Germain (août 1570) accorde aux huguenots une liberté limitée de culte et quatre places de sûreté. Mais le massacre de la Saint-Barthélemy remet en cause la politique modérée et provoque la quatrième guerre de Religion (octobre 1572-juillet 1573) marquée par le siège infructueux de La Rochelle, sorte de capitale protestante. En juillet 1573, l'édit de Boulogne révoque une partie des concessions faites à Saint-Germain mais la monarchie, financièrement ruinée, n'a plus les moyens de contraindre ses adversaires. Ceux-ci ne respectent pas l'édit de pacification malgré l'envoi de maîtres des requêtes en chevauchée chargés de le faire appliquer.



## La monarchie humiliée (1573-1584)

Jusqu'en 1573, la monarchie n'a eu à combattre que le parti protestant, redoutable parce que bien organisé. A partir de cette date, elle doit aussi lutter contre une fraction des catholiques, *les malcontents*, qui s'allient aux huguenots. Le rapprochement s'est opéré pendant le siège de La Rochelle. Si bien qu'au cours des cinquième (novembre 1574 - mai 1576) et sixième (août 1576- septembre 1577) guerres civiles, la situation de la monarchie se détériore encore un peu plus tandis que le royaume se démembré et que le combat idéologique fait rage.

### 1. Le démembrement du royaume

Indignés par la Saint-Barthélemy et peu satisfaits des clauses de l'édit de Boulogne, les protestants restent sous les armes. A maintes reprises les villes prennent le relais de la noblesse décimée. Dans le Midi, les assemblées succèdent aux assemblées et celle de Millau (décembre 1573) jette les bases d'un véritable contre-Etat qui échappe à l'administration royale. Sorte de constitution de ce contre-Etat, le règlement de Millau respecte l'autonomie des villes, traditionnelle en pays d'oc. Celles-ci se regroupent en provinces ou généralités, chacune dirigée par une assemblée. Le pouvoir suprême appartient à des Etats généraux, formés de députés des assemblées provinciales, et à un *protecteur* (Henri de Condé puis, à partir de 1581, Henri de Navarre) «au lieu et auctorité dudict roy de France». Il y a donc retrait d'obéissance au roi légitime. Ce contre-Etat protestant est, selon la terminologie allemande, un *Ständestaat*, dominé par les assemblées représentant les ordres qui composent la société. L'historien Jean Delumeau l'a appelé *Provinces-Unies du Midi* par analogie avec les Provinces-Unies des Pays-Bas. Son territoire étant morcelé par les provinces restées royalistes, il ne forme pas un bloc d'un seul tenant. Dans les premiers mois de 1574, il reçoit le renfort du gouverneur du Languedoc, Henri de Montmorency-Damville, catholique malcontent qui vient de rompre avec la Cour. En décembre 1574 et janvier 1575, une assemblée tenue à Nîmes sous sa présidence parachève les institutions du contre-Etat huguenot qui fonctionneront jusqu'en 1588.

### 2. Le combat idéologique

C'est également à partir de 1573 qu'une pensée politique protestante fait son apparition. Longtemps loyalistes <sup>6</sup>, dans l'espoir que la Couronne les protégerait ou prendrait leur parti, les réformés deviennent alors des opposants virulents. Théoriciens politiques et pamphlétaires, que l'histoire a baptisés *monarchomaques*, se déchaînent. Ils ne renoncent pas à la monarchie mais fondent la souveraineté sur la théorie médiévale du contrat passé entre le roi et le peuple (ou plutôt la *sanior pars* du peuple). Ils affirment la licéité de la révolte en cas de violation du contrat par le monarque, en cas de tyrannie. La monarchie, pour eux, cesse d'être de droit divin ; ils la voient limitée, voire élective. Les principaux ouvrages qui développent ces thèmes sont la *Franco-Gallia* de François Hotman (1573), le traité *Du droit des magistrats sur leurs sujets*, attribué à Théodore de Bèze (1574) et les *Vindiciae contra tyrannos* dont l'auteur n'est pas connu avec précision (1579). Les protestants introduisent même dans la pensée politique l'idée du tyrannicide empruntée aux scolastiques des XII<sup>ème</sup> et XIII<sup>ème</sup> siècles. Le tyran d'exercice, souverain légitime qui abuse de son autorité, doit être déposé. Le tyran d'origine, usurpateur qui règne despotiquement, peut être tué <sup>7</sup>.

### 3. Les efforts de redressement et leur échec

Rongé par la tuberculose, Charles IX s'éteint le 30 mai 1574. La couronne passe à son frère Henri III, roi de Pologne depuis l'année précédente, qui quitte précipitamment son lointain royaume pour revenir en France.

Le nouveau roi se fait une très haute idée de la monarchie. Il voudrait en rétablir l'autorité et la puissance. C'est dans cette intention qu'il réorganise le Conseil en n'y faisant entrer qu'un petit nombre de membres, de façon à accroître l'efficacité du pouvoir en période de crise (en particulier le chancelier René de Birague et le fidèle Philippe Hurault de Cheverny). Il n'en perd pas moins la cinquième guerre de Religion parce qu'un fils de France, son frère François, duc d'Alençon, a pris la tête de la coalition des huguenots et des malcontents et recruté une puissante armée de mercenaires allemands<sup>8</sup>. La paix de Monsieur (*Monsieur* est l'appellation donnée au frère du roi), confirmée par l'édit de Beaulieu, est un désastre pour la monarchie, une aubaine pour les calvinistes qui obtiennent la liberté de culte partout, sauf à Paris et à la Cour. Monsieur reçoit un énorme apanage (Anjou, Touraine, Berry) qui, comme aux funestes temps de Charles VI, démembré un peu plus le royaume ; il prend le titre de duc d'Anjou.

Pour payer la solde des mercenaires allemands que les vainqueurs ont mise à sa charge, Henri III aliène des biens d'Eglise. Pour effacer les clauses humiliantes de la paix de Monsieur, il doit se réconcilier avec son frère et il prend la tête de la Ligue, mouvement de catholiques zélés qui apparaît en mai 1576. Aux Etats généraux de 1576-1577, il se heurte à la volonté des députés de le mettre en tutelle et de ne lui accorder aucun secours financier.

Il réussit néanmoins à remporter quelques succès dans la sixième guerre de Religion et à imposer à ses adversaires la paix de Bergerac ou paix du Roi, confirmée par l'édit de Poitiers (octobre 1577) qui revient sur certaines clauses de la paix de Monsieur.

A partir de ce moment, Henri III renoue avec la politique préconisée par Catherine de Médicis en 1560-1562. La monarchie joue à nouveau le rôle d'arbitre entre les factions. Elle assure ainsi à la France sept années de calme relatif : la septième guerre de Religion, dite guerre des Amoureux (novembre 1579- novembre 1580) est un épisode subalterne du conflit général.

Au cours de ces sept années, la Couronne accomplit une importante œuvre législative de remise en ordre, synthétisée par une grande ordonnance -une de plus !-, celle de Blois (1579) qui compte 363 articles.

Mais les résultats réellement obtenus restent minces<sup>9</sup>. Le principal obstacle au rétablissement de la discipline réside dans la personnalité décriée du monarque. Aux yeux des Français, un roi qui ne commande pas les troupes, qui délaisse les exercices chevaleresques pour les activités intellectuelles de son académie palatine, qui s'adonne à l'occasion à des amusements puérils comme le bilboquet ou le canivet, n'est pas digne de la Couronne. Ses allures efféminées, sa propreté corporelle rigoureuse (il se fait laver les dents !) donnent prise à l'accusation calomnieuse d'homosexualité. On lui reproche jusqu'à ses dévotions, que l'on juge hypocrites et plus dignes d'un moine que d'un roi.



## La monarchie outragée (1584-1593)

En juin 1584, la mort de François d'Anjou, héritier de Henri III, roi sans dauphin et sans espoir d'en avoir un, ouvre un nouveau chapitre dans l'histoire de la monarchie, celui de son combat contre la Ligue.

### 1. Origines de la Ligue

En 1562-1563, des confréries catholiques armées avaient vu le jour en Guyenne et en Languedoc pour s'opposer aux progrès protestants. En 1567-1568, en Bourgogne, les confréries du Saint-Esprit étaient apparues dans la même intention. Des organisations similaires s'étaient manifestées dans d'autres provinces. Ces tentatives dispersées, issues des profondeurs de la nation catholique, préfigurent la Ligue. Mais elles n'ont jamais constitué une menace pour l'autorité royale.

En 1576 au contraire, les catholiques zélés, indignés des concessions faites aux protestants par la paix de Monsieur, ont fondé une première Ligue, fortement structurée, étendue à tout le royaume et vite tentée par l'idée de remplacer la monarchie absolue, chère aux Valois, par une monarchie contrôlée par les Etats généraux. On a même cru que les ligueurs voulaient remplacer la race dégénérée des Valois par celle des Guises, descendants de Charlemagne par les femmes. Mais le mémoire qui exprime cette idée est, soit un faux fabriqué par les protestants, soit un texte travesti par leurs soins<sup>10</sup>.

Quoi qu'il en soit, Henri III récupère le mouvement au bénéfice de la monarchie en s'en proclamant le chef. Comme les Etats généraux réunis à Blois en novembre 1576 cherchent avant tout à lui imposer leur volonté, il les renvoie à la fin de février 1577. Et comme la Ligue ne lui a été d'aucun secours dans la lutte contre les protestants, l'édit de Poitiers en prononce la dissolution. La Ligue de 1576 a donc échoué dans

son assaut contre la monarchie. Mais, toujours à l'œuvre dans les provinces, elle dresse les Français contre la fiscalité royale et appuie à fond les particularismes négateurs de l'unité du royaume. Elle travaille ainsi à la remise en cause de l'Etat lentement édifié sous François I<sup>er</sup> et Henri II.

## 2. La Ligue de 1585

La mort du duc d'Anjou, en juin 1584, fait de Henri de Bourbon, roi de Navarre, l'héritier de la Couronne. Ce prince, descendant de Robert de Clermont, sixième fils de saint Louis, est cousin au vingt-deuxième degré des derniers Valois. Mais il est aussi hérétique et relaps. La perspective de voir un jour un protestant monter sur le trône révolte la nation catholique. Tout un chacun pense en effet que, devenu Henri IV, il entreprendra de convertir tous ses sujets à l'hérésie calviniste. La Ligue reparait donc, avec plus de vigueur qu'en 1576. On distingue en son sein une ligue princière de grands seigneurs conduite par le duc Henri de Guise, le fils de François, et une ligue urbaine d'activistes bourgeois, surtout parisiens.

Ses objectifs, qui ont varié avec le temps, sont contenus dans une foule de textes, pamphlets et discours, dont le principal est le manifeste de Péronne (30 mars 1585). Deux idées majeures se dégagent de ces documents : une défense intransigeante du catholicisme, la mise en tutelle du pouvoir royal. Les ligueurs reprennent à leur compte les thèmes naguère développés par les monarchomaques ; ils se proposent de libérer les autonomes locales, provinces, villes, seigneuries de la tutelle de l'Etat. Favorisée par une conjoncture économique désastreuse et par l'élan d'une nouvelle sensibilité religieuse, très démonstrative, elle réussit à imposer au roi la proscription du protestantisme par l'édit de Nemours (juillet 1585). La huitième et dernière guerre de Religion (septembre 1585- avril 1598) est le résultat le plus tangible de cette décision.

Pour l'aider à triompher des difficultés sans nombre qui s'assailaient, Henri III utilisait les services de ses deux *archimignons*, les ducs de Joyeuse et d'Epéron. Le duc d'Epéron, surtout, apparaît aujourd'hui aux historiens comme une sorte de précurseur de Richelieu. Mais le premier est tué à la bataille de Coutras (octobre 1587) par les protestants et la Ligue obtient la disgrâce du second après le soulèvement des ligueurs parisiens (la Journée des Barricades, mai 1588) qui chasse le roi de sa capitale.

La nomination du duc Henri de Guise comme généralissime des armées royales assure encore une fois le triomphe de la Ligue sur la monarchie. Les ligueurs ont-ils voulu aller plus loin et détrôner Henri III ? Certains y ont songé. Ainsi la duchesse de Montpensier, sœur de Guise, qui portait à la ceinture une paire de ciseaux destinés à donner au roi sa

troisième couronne, une tonsure de moine. Mais on pense aujourd'hui que si le duc de Guise a voulu gouverner le royaume en maître au nom du monarque, il n'a pas voulu le renverser et fonder sa propre dynastie<sup>11</sup>.

Dans l'espoir de provoquer en sa faveur un sursaut de l'opinion publique, Henri III convoque, une fois de plus, les Etats généraux à Blois. Mais les députés, majoritairement ligueurs, s'obstinent à vouloir substituer le *Ständestaat* à la monarchie absolue, à obliger le pouvoir royal à exécuter leur volonté. Très affecté par cette offense supplémentaire faite à sa majesté, Henri III croit tout sauver en faisant abattre Guise par sa garde des Quarante-Cinq (23 décembre 1588). Il pense en effet, à tort, que le chef de la Ligue princière inspire et dirige l'offensive des députés contre la Couronne.

On sait que la mort de Guise a provoqué une réaction catholique d'une telle ampleur, d'une telle violence que, pour la combattre, Henri III a dû s'allier aux protestants de son cousin Henri de Navarre. De là son assassinat (2 août 1589), le premier régicide à avoir été perpétré depuis Hugues Capet sur la personne sacrée du monarque.

### 3. Henri IV et la Ligue

Devenu le roi Henri IV, Henri de Navarre est un souverain parfaitement légitime au regard de la loi de succession. De plus, il incarne l'idéal du prince selon le cœur des Français : il combat à la tête de ses troupes et remporte des victoires. Mais il ne peut assumer les fonctions sacrées de son ministère, recevoir les onctions du sacre, toucher les écrouelles. La majorité catholique le repousse de toutes ses forces et reconnaît pour roi, sous le nom de Charles X, son vieil oncle, le cardinal de Bourbon. Il a beau accumuler les succès (Arques, septembre 1589 ; Ivry, mars 1590) sur le nouveau chef de la Ligue, le duc de Mayenne que soutient l'Espagne, il ne réussit pas à prendre Paris. En 1590, la capitale résiste à un siège de quatre mois (mai- septembre) au prix d'épouvantables souffrances. Pire : pendant les Etats généraux de la Ligue (janvier- juillet 1593), les catholiques intransigeants travaillent à faire élire un autre souverain, après abolition de la loi salique, pour remplacer Charles X, mort dès 1590. L'infante d'Espagne, Isabelle-Claire-Eugénie, petite-fille de Henri II, le marquis de Pont-à-Mousson Henri, fils du duc de Lorraine Charles III et petit-fils de Henri II, pourraient être choisis. Et pourquoi pas Mayenne lui-même puisqu'il descend de Charlemagne ? La candidature de l'infante finit par rallier les suffrages mais le sentiment national du parlement -pourtant ligueur- de Paris la fait échouer au dernier moment. L'abjuration de Henri IV, qui retourne à la foi de ses ancêtres le 25 juillet, fait voler en éclats le ciment catholique qui faisait l'unité et la

force de la Ligue : quand le monarque est catholique, il ne peut y avoir de parti catholique distinct de la Couronne.

L'abjuration de Henri IV définit une nouvelle loi fondamentale de l'Etat, celle de la catholicité du roi. Elle ne met pas fin aux relations conflictuelles de la Couronne avec une fraction de la noblesse mais elle permet au premier Bourbon d'opérer la synthèse du politique et du religieux sans laquelle il ne peut exister de monarchie en France. Elle autorise la célébration de son sacre dans la cathédrale de Chartres (février 1594) et lui permet de toucher les scrofuleux. Cependant, par l'édit de Nantes (avril 1598), Henri IV se pose en « arbitre souverain de la coexistence pacifique des Eglises » (Alphonse Dupront) dans le sillage de sa belle-mère Catherine de Médicis. Ce n'est pas le moindre de ses mérites.



## Discussion

M. Sadoul remercie M. Pernot de sa passionnante communication sur ce vaste et difficile sujet. M. Châtellier salue le tour de force qui a consisté à ordonner les guerres de religion, période la plus complexe, peut-être, de l'histoire des France. Il en jauge le creuset politique, souligne l'habileté originale, inattendue, de Catherine de Médicis et se demande si elle ne puise pas son inspiration dans la science politique italienne. Le conférencier acquiesce et fait remarquer que, par ses origines, elle met en pratique des concepts qui diffèrent de ceux de la traduction monarchique française. Personne d'une intelligence supérieure, elle ne doit pas être étudiée en fonction de la Saint-Barthélemy. Elle n'a d'ailleurs pas ordonné la mort de Coligny, ni le massacre des hérétiques.

Mademoiselle Mangin demande si Henri de Navarre est un étranger. Non, puisque c'est un Bourbon, descendant de Saint Louis. Il n'a pas été élevé en Navarre, mais à Pau, en Béarn, pays dont l'appartenance au royaume peut à cette date se discuter.

«Vous avez dit que les ouvrages scolaires de notre jeunesse proposaient de la Saint-Barthélemy une analyse fort différente de celle offerte actuellement. Comment cela se fait-il?». A cette question de M. Vicq, M. Pernot répond en évoquant la propagande républicaine contre la Monarchie et fait référence aux romantiques, à Michelet, à la Troisième République, à Lavisser...

M. Claude interroge : «Les Guise sont-ils des étrangers ?». Non, est-il répondu, (même si) Le premier d'entre eux, le duc Claude, a été naturalisé sous Louis XIII. Mais pour leurs adversaires, ce sont des étrangers. Lorrains, donc exécrables.

M. Lanher cherche l'origine de la formule : *Cujus regio hujus religio*. Elle est née, lui est-il dit, dans le Saint Empire romain germanique.

«N'a-t-on pas raté l'occasion, lors de ces événements, d'installer en France une monarchie constitutionnelle à l'anglaise ?» questionne alors M. Bonnefont. «Peut-être pas sous cette forme, mais en tout cas d'une monarchie limitée par une assemblée», répond M. Pernot.



## Notes

- <sup>1</sup> Deux édits de Charles VI (1403 et 1407) ont posé en principe que le successeur désigné par la coutume (la loi salique) est automatiquement roi dès l'instant où son prédécesseur a fermé les yeux. «Les rois ne meurent pas en France» dit l'adage.
- <sup>2</sup> Jean JACQUART, *François 1<sup>er</sup>*, Paris, 1981, p. 283.
- <sup>3</sup> Denis CROUZET, *La genèse de la Réforme française*, Paris, 1996, p. 399.
- <sup>4</sup> Arlette JOUANNA, *Le devoir de révolte. La noblesse française et la gestation de l'Etat moderne (1559-1661)*, Paris, 1989.
- <sup>5</sup> James B. WOOD, «The Royal Army during the Early Wars of Religion, 1559-1579», *Society and Institutions in Early Modern France*, University of Georgia Press, 1991, p. 1-35. L'historien américain a calculé qu'une année de guerre civile engloutissait 16 à 18 000 000 livres tournois pour des recettes ne dépassant pas 13 000 000 livres.
- <sup>6</sup> En 1562, le pasteur montalbanais Mardin Tachard s'écriait : «Quand Dieu nous auroit donné un roy payen et idolastre, encores nous serions tenus et obligés luy porter honneur et reverence pour raison de l'estat auquel Dieu l'auroit ordonné». Ces déclarations de principe n'empêchaient pas, on l'a vu, le soulèvement des grands seigneurs en vue du *bien public*.
- <sup>7</sup> La distinction entre tyran d'exercice et tyran d'origine remonte à Aristote.
- <sup>8</sup> Commandée par Jean-Casimir, fils de l'électeur palatin, cette armée a traversé la Lorraine en pillant tout sur son passage. Elle a franchi la Moselle à Charmes (2 janvier 1576) et la Meuse à Neufchâteau (9 janvier).
- <sup>9</sup> Un député aux Etats généraux de 1588 fera justement observer à Henri III que «la force des lois consiste en l'exécution».
- <sup>10</sup> Sur cette affaire, voir Jean-Marie CONSTANT, *Les Guise*, Paris, 1984, p. 193-195 et Michel PERNOT, *Les guerres de Religion*, Paris, 1987, p. 106, 147 et 210.
- <sup>11</sup> Jean-Marie CONSTANT, *op. cit.*, p. 133.